

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2018

PRESENTS : M. LE DIGABEL, PLATEL, Mme COUDRIN, M. POUGET, M. BOURBLANC, M. CHESNAIS, Mmes ALVES, FORTIN, COLIN, NOEL, PHIPPEN, Messieurs BASSET, HALLAIS, HERMAND

POUVOIRS : M. CROZET-JOURDAIN à M. PLATEL
Mme BLOURDIER (arrivée à 19 h 40) à M. BOURBLANC

ABSENTS : M. DECAUX, Mesdames DUPUIS et BENZIMRA

SECRETAIRE DE SEANCE : MME COUDRIN

Avant l'ordre du jour, Monsieur le Maire rend hommage aux victimes de l'attaque terroriste du 23 Mars 2018 dans l'Aude. Une minute de silence est observée.

I -DELIBERATIONS :

1-1) TAXES COMMUNALES 2018

Rapporteur : M. BOURBLANC

La commission « Budget Finances » lors de sa réunion du 26 mars 2018 a étudié la situation financière de la commune.

Il est noté que l'avoir net a augmenté de 62 685.57 € par rapport à l'année 2016.

La commission a également noté que la situation financière, compte-tenu des incertitudes sur l'avenir : suppression de la taxe d'habitation, évolution des prélèvements du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal), suppression des contrats aidés, suppression des aides parlementaires ..., reste fragile.

Après deux augmentations successives des taux en 2016 et 2017, la commission propose le maintien des taux votés en 2017.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- DECIDER de fixer les taux 2018 à :
 - TAXE HABITATION : 10.67 %
 - TAXE FONCIERE (BATI) : 17.40 %
 - TAXE FONCIERE (NON BATI) : 75.78%

Le produit fiscal attendu s'élève à 536 643 €.

Vote : Pour à l'unanimité

1-2) BUDGET PRIMITIF 2018 COMMUNE : APPROBATION

Rapporteur : M. BOURBLANC

La commission « Budget Finances » lors de ses réunions des 05, 07 et 26 Mars, 09 Avril 2018 a arrêté les propositions du BP 2018 soumises à leur approbation.

Les membres du conseil municipal, lors d'une réunion de travail le 05 Avril 2018, ont pris connaissance des propositions du BP 2018.

Comme les années précédentes, la gestion sera rigoureuse. Le plein effet des mesures prises : extinction partielle et totale de l'éclairage public ainsi que le retour à la semaine scolaire de 4 jours, sera effectif.

D'autres mesures sur la réduction des dépenses seront recherchées et mises en application si possible.

Concernant l'investissement, les opérations programmées en 2017 qui n'ont pu être réalisées pour cause d'attribution tardive des subventions sont reconduites à savoir :

- sécurisation de l'école Claude Monet,
- changement des portes de la mairie avec aménagement PMR.

Pour 2018, l'opération de rachat du cabinet médical est programmée.

Il est proposé que le vote soit effectué par :

- section pour le fonctionnement
- opération pour l'investissement.

La parole est donnée à Madame le Receveur pour la présentation du BP 2018 arrêté à :

I- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 1 531 166.44 €
- Recettes : 1 531 166.44 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Recettes : 336 713.06
- Dépenses : 336 713.06

Arrivée de Mme BLOURDIER à 19 h 40.

Vote de la section de fonctionnement : Pour à l'unanimité

Section d'investissement :

Vote par opération:

- Opération 10029 : Cour de l'Ecole Claude Monet : RAR (Recettes) : Pour à l'unanimité
- Opération 10030 : Sécurisation de l'Ecole Claude Monet : Pour à l'unanimité
- Opération 10031 : Portes extérieures Mairie : Pour à l'unanimité
- Opération 10032 : Achat cabinet médical : Pour à l'unanimité
- Opération ONA : 73 179.00 € : Pour à l'unanimité
- Opération OPFI : 11 376.52 € : Pour à l'unanimité

Le total général du budget 2018 s'élève à 1 867 879. 50 €.

Départ de Madame TARPENT à 19 h 45.

Emargement du compte rendu du 15 Mars 2018 : pas d'observation.

1-3) ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. BOURBLANC

La commission « Budget Finances » lors de ses réunions du 26 mars 2018 et 12 Avril 2018 a étudié les nombreuses demandes de subventions parvenues à la commune.

Elle propose, à l'unanimité, une attribution de 7460 € selon la répartition suivante :

- Associations Courcelloises :.....	5 800 €
- Associations extérieures :.....	830 €
- Voyages scolaires et réserves :.....	<u>830 €</u>
<u>TOTAL :</u>	7 460 €

A - ASSOCIATIONS COURCELLOISES :

- Anciens combattants :.....	650 €
- Amicale des Retraités :.....	1100 €
- Association « Les Loisirs ».....	1100 €
- Foyer des Jeunes, Foyer Pour Tous.....	1100 €
- Association des parents d'Elèves.....	650 €
- Association « Un Monde tout en Couleurs ».....	1100 €
- Association « MVCG EURE SEINE NORMANDY »... <u></u>	<u>100 €</u>

SOUS TOTAL : 5 800 €

B - ASSOCIATIONS EXTERIEURES :

- Amicale de l'Hôpital St Jacques :.....	100 €
- Amis des Monuments et sites de l'Eure :.....	50 €
- La Croix Rouge, Unité locale de Gaillon-Vernon :.....	150 €
- La Prévention Routière:.....	100 €
- La Sauvegarde de l'Environnement :.....	50 €
- Les Papillons Blancs :.....	50 €

- La S.P.A.E :	50 €
- Le C.F.A.I.E :	150 €
- Le CFA BTP d'EVREUX	0 € (1)
- l'AFSEP (Assoc. Française de Sclérosés en Plaques) :..	50 €
- Association « Vie et Espoir » :	50 €
- CFA de l'Horticulture d'Evreux :	30 €
<u>SOUS TOTAL B</u> :	830€

(1) En attente de la liste

C- VOYAGES SCOLAIRES ET RESERVES :..... 830 €

TOTAL GENERAL :..... 7 460 €

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- ATTRIBUER les subventions aux associations et organismes selon la répartition ci-dessus.

NB : Ne participent pas au vote : M. LE DIGABEL et M. BASSET en raison de leur fonction de Président d'Association.

Vote : Pour à l'unanimité

1-4) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi, n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité créés par l'organe délibérant et celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Il appartient à l'organe délibérant du conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer le nombre de postes des emplois permanents à temps complet (annexe 1) et le nombre de poste des emplois non permanents (annexe 2), nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération concernant la mise en place du tableau des emplois permanents et non permanents de la collectivité en date du 14 septembre 2017, il est nécessaire d'y apporter des modifications.

M. le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER les tableaux des emplois permanents et non permanents de la collectivité ci-annexés à compter du 12 Avril 2018.

Vote : Pour à l'unanimité

1-5) ACHAT DU CABINET MEDICAL : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 14 DECEMBRE 2017 : FINANCEMENT

Rapporteur : M. BOURBLANC

Par délibération du 14 Décembre 2017, le conseil municipal a acté l'achat par la commune du cabinet médical.

Depuis, Monsieur le Maire a eu plusieurs réunions en particuliers à la sous-préfecture ainsi qu'avec le département et l'ARS (Agence Régionale de la Santé).

Suite à ces réunions, il a sollicité la commission « Budget-Finances » afin de modifier le plan de financement : à savoir emprunt de 100 000 € et 87 000 € sur fonds propres.

La commission a donné, à l'unanimité, son accord pour cette modification lors de sa réunion du 07 Mars 2018.

Plusieurs organismes financiers ont été sollicités et la commission lors de sa réunion du 09 Avril 2018 a retenu, à l'unanimité, parmi les 3 reçus, celle de la Caisse d'Epargne de Normandie avec renégociation d'un prêt en cours.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- MODIFIER la délibération du 14 décembre 2017, concernant le financement de l'achat du cabinet médical : 100 000 € par emprunt et le reliquat sur fonds propres ;
- RETENIR l'offre de la Caisse d'Epargne de Normandie au taux de 1.08 % sur une durée de 10 ans avec remboursements trimestriels et frais d'engagement de 100 €.
- INSCRIRE recette et dépenses au BP 2018 : recette au compte 1678 dépenses aux comptes 1641 et 66111.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir entre la commune et la Caisse d'Epargne de Haute Normandie.

Vote : Pour à l'unanimité

1-6) RENOUELEMENT DU CONTRAT HORIZON ON LINE AVEC LA SAS JVS MAIRISTEM : AUTORISATION AU MAIRE.

Rapporteur : M. BOURBLANC

La commune possède, depuis le 1^{er} juillet 2015, un contrat avec le SAS JVS MAIRISTEM pour la cession de logiciels et les prestations s'y rattachant.

Ce contrat, d'une durée de trois ans, arrive à expiration le 30 juin 2018. La société a fait parvenir à la commune un nouveau contrat pour la cession et la mise en place des licences de la logithèque HORIZON VILLAGES tels que définis en annexe 1 et 2 ainsi que l'accompagnement des utilisateurs à l'usage des logiciels et l'assistance téléphonique.

Coût des prestations : 1^{ère} année (1)

- Investissement : 4 763.52 €/TTC imputation compte 2051
- Fonctionnement : 1 190.88 €/TTC imputation compte 6156.

Années suivantes :

- Investissement : 4 763.52 €/TTC imputation compte 2051
- Fonctionnement : 1 190.88 €/TTC imputation compte 6156.

(1) Droits d'accès logithèque offert.

Durée du contrat 3 ans avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2018.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER les termes du contrat HORIZON VILLAGES ON-LINE de la SAS JVS MAIRISTEM,
- INSCRIRE les dépenses au BP 2018 et suivants. Imputation investissement compte 2051, fonctionnement 6156,
- AUTORISER monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir entre la commune et la SAS JVS MAIRISTEM avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2018.

Vote : Pour à l'unanimité

1-7) DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS (pour avis préalable du comité technique).

Rapporteur : M. le Maire

Le décret N°2011-1474 du 08 Novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du **comité technique**.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,

Vu le décret N°1474 du 08 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le... (en attente de l'avis),

La commission « Budget Finances » lors de ses réunions du 09 Avril 2018 et du 12 Avril 2018 propose de fixer le taux de base à **14 € brut avec modulations suivantes en fonction du salaire à savoir :**

- en dessous de 1000 € brut : + 5 € brut
- de 1000 € à 1500 € inclus brut : + 4 € brut
- au dessus de 1500 € brut : + 3€ brut

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour proposer au Comité Technique du CDG27 les propositions suivantes :

- PARTICIPER au financement de la cotisation des agents de la collectivité pour le risque prévoyance
- RETENIR pour le risque prévoyance : la convention de participation du Centre de Gestion
- FIXER le montant unitaire net de la participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01 janvier 2019 comme suit :
 - pour le risque prévoyance : 14 € brutavec les modulations suivantes en fonction de leurs revenus :
 - en dessous de 1000 € brut : + 5 € brut
 - de 1000 à 1500 € inclus brut : + 4€ brut
 - au dessus de 1500 € brut : + 3 € brut
- NOTER que le montant de la participation de la collectivité ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.
- PRENDRE l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

NB : Dans le cadre d'une convention de participation le montant de la participation peut être indicatif ou estimatif dans la 1^{ère} délibération avant mise en concurrence.

La seconde délibération autorisant le Maire à signer la convention de participation devra indiquer le montant définitif de la participation accordée. Cette dernière n'a pas besoin de l'avis préalable du comité technique.

VOTE : Pour à l'unanimité

II - INFORMATIONS :

2-1) Arrêté préfectoral du 20 Mars 2018 concernant l'exploitation par la société CEMEX GRANULATS d'une carrière sur les communes de BOUAFLES et COURCELLES SUR SEINE : rapporteur M. POUGET. Lisible en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.